

CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 11 avril 2023 à 20 heures 30.

Le Bez, le 4 avril 2023



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2023 ;
- 2) Vente d'un bâtiment communal à Saint-Agnan ;
- 3) Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la vente d'eau à Saint-Salvy de la Balme ;
- 4) Tarification pour vente de lampes ;
- 5) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet au secrétariat de mairie ;
- 6) Évaluation charges transférées – Attribution de compensation aux communs membres ;
- 7) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;
- 8) Affectation des résultats de fonctionnement (budget communal) et d'exploitation (Eau & Assainissement) ;
- 9) Vote des budgets primitifs 2023 ;
- 10) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Fanny GALLANT née GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Amélie SCIÉ, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absent : M. Michel BÉNAZECH (représenté par M. Paul MUFFATO)

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.

N° 15/2023 Vente d'un bâtiment communal à Saint-Agnan

Madame le Maire expose au conseil le projet d'accueil de jour à Saint-Agnan porté par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.) Montagne et Sidobre. Ce projet impacte la commune qui est propriétaire des bâtiments et terrains où des travaux doivent se réaliser. Afin de pouvoir rendre ce projet viable, Madame le Maire propose au conseil de vendre ces parcelles à la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux qui pourra mener à bien ce projet et demande au conseil de délibérer à ce sujet. Madame le Maire donne la liste des parcelles concernées :

Parcelle cadastrale	Localisation	Contenance
C 642	141 route de l'Agout	236 m ²
C 643	Saint-Agnan	19 m ²
C 644	Saint-Agnan	480 m ²
C 645	Saint-Agnan	386 m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de vendre à la communauté de commune Sidobre Vals et Plateaux les parcelles mentionnées ci-dessus à l'euro symbolique et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessitant de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 16/2023 Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la vente d'eau
à la commune de Saint-Salvy de la Balme**

Madame le Maire indique au conseil que depuis le 26 novembre 2022, la commune du Bez fourni de façon provisoire de l'eau potable à la commune de Saint-Salvy de la Balme avec pour intermédiaire l'entreprise Véolia (en charge de la distribution de l'eau potable). Afin de pouvoir régulariser cette situation provisoire, Madame le Maire propose à la lecture un projet de convention proposé à la commune de Saint-Salvy de la Balme, que cette dernière devra soumettre à son conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la proposition de convention concernant la desserte de la commune de Saint-Salvy de la Balme jointe en annexe à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 17/2023 Tarification pour vente de lampes

Madame le Maire expose au conseil que la commune compte dans son stock des lampes au sodium qui ne seront pas installées sur les lampadaires communaux. Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité de passer au tout led l'éclairage public. Pour éviter tout gaspillage, Madame le Maire propose de mettre en vente ces lampes et demande au conseil de se prononcer sur le tarif appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la vente des lampes au sodium en stock au prix de 20 € par lampe, et autorise Madame le Maire à mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 18/2023 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent
pour faire face à un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité
(en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir charge de travail au niveau du secrétariat de mairie ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré en l'unanimité, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 18 mai 2023 au 17 mai 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures par semaine.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 19/2023 Évaluation des charges transférées 2023
Attribution de compensation aux communes membres

Madame le Maire présente le rapport de la « Commission locale d'évaluation des charges transférées » de la communauté de communes « Sidobre – Vals et Plateaux » qui doit permettre de déterminer les attributions de compensation des communes pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide la proposition de tableau d'évaluation des charges transférées à la communauté par les communes membres pour l'année 2023 et approuve le calcul des attributions de compensation pour chaque commune, conformément au tableau ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 20/2023 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Sur proposition de Madame le Maire, après étude et délibération sur les taux d'imposition applicables en 2023 aux trois taxes directes locales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de 2022, soit :

- 41,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 4,50 % pour la taxe d'habitation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 21/2023 Affectation des résultats de fonctionnement 2022 – Budget communal

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2022, approuvé le 7 mars 2022, laisse apparaître pour le budget principal de la commune un excédent de fonctionnement cumulé de 429 128,99 € et un déficit d'investissement de 167 309,30 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme de 24 255,00 €, elle propose d'affecter ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé : 167 309,30 € à l'article 1068 et le solde, soit 261 819,69, en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 proposé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 22/2023 Affectation des résultats d'exploitation – Budget « Eau & Assainissement »

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2022, approuvé le 7 mars 2022, laisse apparaître pour le budget « Eau & Assainissement » un excédent d'exploitation cumulé de 65 056,30 € et un excédent d'investissement de 193 985,30 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme positive de 202 799,00 €, elle propose d'affecter intégralement l'excédent de fonctionnement cumulé en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 proposé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 23/2023 Vote des budgets primitifs 2023

Sur proposition de Madame le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2023 :

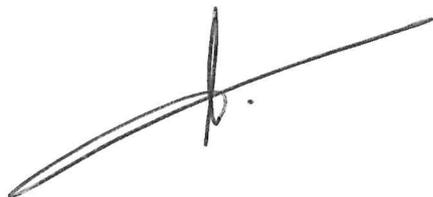
	Fonctionnement (ou exploitation)	Investissement	Ensemble
Commune	1 055 281,00 €	860 243,00 €	1 915 524,00 €
Eau & assainissement	315 679,00 €	466 507,00 €	782 186,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Au cours de la séance du 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté neuf délibérations numérotées de 15 à 23.

La secrétaire de séance, Amélie SCIÉ



Le Maire, Christine BERNOT

